

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 03/01/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/01/17
Affichage le : 06/02/17
Transmission préfecture le : 06/02/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170127-lmc196283-DE-1-1
Du : 06/02/17
Délibération exécutoire le : 06/02/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 27 janvier 2017

**POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE
CONSTITUTION DE DOTATIONS SOCIALES GLOBALES
DÉLÉGUÉES AUX TERRITOIRES D'ACTION DÉPARTEMENTALE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu sa délibération n° 2015-CD-4-5095.1 en date du 19 juin 2015, portant découpage du département en 6 territoires d'action départementale et création des maisons départementales des Yvelines (MD'Y),

Considérant la nécessité d'approfondir la territorialisation des actions départementales,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : décide la constitution de dotations sociales globales déléguées aux territoires d'action départementale.

Article 2 : fixe le montant total des six dotations sociales globales à 10 002 996 euros.

Article 3 : décide que la répartition, en fonction d'indicateurs sociaux, de ce montant, entre les six territoires d'action départementale, est la suivante :

- Territoire d'action départementale Boucle de Seine : 1 598 997 € ;
- Territoire d'action départementale Centre Yvelines : 467 557 € ;
- Territoire d'action départementale Grand Versailles : 1 123 132 € ;
- Territoire d'action départementale Saint-Quentin : 2 029 012 € ;
- Territoire d'action départementale Seine Aval : 4 312 014 € ;
- Territoire d'action départementale Sud Yvelines : 472 283 €.

Article 4 : donne délégation à la Commission permanente pour l'attribution de subventions dans le cadre des dotations sociales globales.

Article 5 : autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions, leurs éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 27 janvier 2017

CONSTITUTION DE DOTATIONS SOCIALES GLOBALES DÉLÉGUÉES AUX TERRITOIRES D'ACTION DÉPARTEMENTALE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Karl Olive

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Jean-Michel Fourgous, Alexandre Joly.